

↳ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du :

SEANCE DU 27 Mars 2025		
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-22	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation sportive	UNANIMITE
2025-23	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation culturelle	UNANIMITE
2025-24	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation sociale	UNANIMITE
2025-25	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation commerciale, touristique et mémorielle	UNANIMITE
2025-26	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Convention avec la Mission Locale	UNANIMITE
2025-27	Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox – Convention 2025-2029 avec la SARL L'YRE Cinémas - Approbation	UNANIMITE
2025-28	Agence d'Attractivité de la Haute-Marne - Modification des tarifs de la délégation de service public (DSP) - Approbation	MAJORITE POUR : 24 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2
2025-29	Dispositif de vidéo-protection – Conventions de mise à disposition de moyens informatiques et fixation des tarifs - Approbation	UNANIMITE
2025-30	Stades municipaux de la Lunette et de la Trincassaye – Nouvelles dénominations en l'honneur de Donat Alexer et Denis Ferrand – Approbation	UNANIMITE
2025-31	Police Intercommunale – Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie) – Approbation	UNANIMITE
2025-32	Convention de partenariat relative à l'accueil des nouveaux habitants entre le PETR du Pays de Langres, les Communautés de Communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive Vingeanne Montsaugeonnais et la Ville de Langres - Approbation	UNANIMITE POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
2025-33	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Langres et l'association Langres foires et salons - Approbation	UNANIMITE
2025-34	Acquisition de la parcelle 144 BR n°99 sise 13 rue de Saint Vallier à Corlée	UNANIMITE
2025-35	Modification du tableau des effectifs	UNANIMITE
2025-36	Plan de formation 2025 – Présentation	UNANIMITE
2025-37	Rapport social unique au titre des données 2023 – Présentation	UNANIMITE
2025-38	Règlement intérieur : ajustement des dispositions relatives à la prévention de l'alcoolémie et de la consommation de substances illicites	UNANIMITE
2025-39	Mutualisation – Avenant à la convention de service commun concernant le Centre technique de Neuilly l'Evêque – Autorisation de signer l'avenant	UNANIMITE
2025-40	Protection sociale complémentaire – Mandat au centre de gestion pour établir une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents	UNANIMITE
2025-41	Convention de partenariat retraites avec le Centre de Gestion – Autorisation de signer la convention	UNANIMITE
2025-42	Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion – Autorisation signer la convention	UNANIMITE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 27 mars 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 27 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. EL BOUHI A.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. FRANC J.J.
Mme GUERIN P.	Mme DELONG S.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
Mme CHATEL B.	M. LEVEQUE J.M.	Mme DESSAIN C.	M. LAMBERT B.
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	M FUERTES N.
M. SIMON J.	Mme WANHAM N.	M. VALENTIN D.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. JANNAUD D.	à	M PERROT E.
M. VIAIN-LALOUETTE F.	à	Mme BOLOPION A.
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S.
M. HENRY P.	à	Mme CHATEL B.

Absents :

Mme BARON S.	Mme MARPILLAT F.
--------------	------------------

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 heures 30 minutes.

Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés et demande aux participants de se présenter avant de prendre la parole.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour : aucune remarque.

Les questions déposées par les groupes d'opposition « Notre parti, c'est Langres » et « Langres pour tous » seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Damien VALENTIN est nommé secrétaire de séance.

Mme DELONG indique que le mandat en cours arrive dans sa dernière année mais qu'elle n'a pas perçu de stratégie en termes économique, culturel, patrimonial, sportif, environnemental. Les seuls projets structurants engagés sont ceux dont Mme le Maire a hérité comme le plan remparts et les réserves des musées. L'action de Mme le Maire s'est essentiellement dirigée contre ce qu'avaient entrepris ses prédécesseurs.

Le sacrifice de l'hôpital de niveau 2 restera un élément marquant de la mandature. Mme DELONG remarque cependant que le permis de construire n'est pas encore déposé et donc que rien n'est acté. Mme DELONG espère que Mme le Maire revienne sur son projet.

Mme DELONG rappelle par ailleurs que Mme le Maire s'était engagée à conserver le collègue Diderot en centre-ville. Or un article de presse a annoncé il y a quelques semaines que le collègue unique serait situé aux Franchises, sans qu'aucune concertation ni aucune consultation n'aient été organisées. Mme le Maire n'a pas non plus donné suite à la demande des trois groupes d'opposition, formulée dès mai 2021, concernant la création d'un groupe de travail qui aurait permis une réflexion commune sur l'avenir des collèges.

Mme DELONG évoque également le cinéma 4 salles qui ne se fera pas, faute d'une réflexion concertée et du fait qu'il s'agit d'un projet de la précédente mandature.

Mme DELONG demande au nom de son groupe l'organisation d'un débat municipal sur la politique générale lors du prochain conseil municipal. Selon l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire est dans l'obligation d'organiser le débat demandé.

Mme le Maire indique avoir pris note des remarques de Mme DELONG et s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la précédente séance.

M. FRANC relève que Mme le Maire s'est engagée à proposer aux élus un rendez-vous pour une visite du parking sous-terrain de la future résidence Claude-Gillot. Or malgré deux relances par mail, les élus ont dû attendre un mois pour que Mme le Maire les renvoie vers l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE). Par ailleurs, s'agissant du Cinéma des jeunes, les élus ont envoyé une demande par mail le 30 janvier, réitérée le 28 février, portant notamment sur le titre de propriété et sur l'étude de la charpente, qu'ils avaient déjà demandé en commission travaux en décembre dernier. Ils n'ont reçu aucune réponse à ce sujet. Or le règlement précise que toutes les questions écrites doivent donner lieu à une réponse dans les quinze jours.

Mme le Maire précise que le bâtiment n'appartient pas à la Ville, il sera acheté par l'EPFGE mais appartient pour le moment à l'hôpital. Dès que cela sera possible, une visite sera organisée.

M. FRANC ajoute que le procès-verbal contient, sur le Cinéma des jeunes, certaines affirmations qui laissent perplexes. M. PERROT indique que les associations situées dans le bâtiment de l'ancienne Maison des syndicats, « passoire énergétique », se rendront dans le Cinéma des jeunes. M. JANNAUD précise qu'il s'agit de regrouper les associations culturelles dans de meilleures conditions, tout en libérant un bâtiment coûteux en énergie.

M. FRANC ne comprend pas comment la nouvelle structure, prévue pour accueillir des associations pour des répétitions, pourra fournir aux associations l'équivalent des espaces dont ces dernières disposent à la Maison des syndicats, d'autant plus que les associations ont parfois du matériel à stocker. Enfin, M. JANNAUD explique que le projet permettra de « trouver une localisation en centre-ville pour dynamiser la zone, notamment les terrasses durant la période estivale ». M. FRANC ne comprend pas cette précision.

Mme GUERIN explique que chaque association dispose actuellement d'une salle privative au coin des artistes. A l'avenir, ces salles seront mutualisées et la programmation sera hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. La place est suffisante pour l'ensemble des associations.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

SEANCE DU 30 JANVIER 2025		
N° D'Ordre	OBJET	VOTE
2025-1	Budget primitif 2025 - Budget principal Ville	MAJORITE Pour : 21 Contre : 4 Abstention : 2
2025-2	Budget primitif 2025 – Budget annexe Poinfor	UNANIMITE
2025-3	Budget primitif 2025 – Budget annexe Programme de Réussite Educative	UNANIMITE
2025-4	Budget primitif 2025 – Budget annexe Eau potable	UNANIMITE
2025-5	Budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement	UNANIMITE
2025-6	Autorisations de Programme créées ou modifiées – Actualisation 2025	MAJORITE Pour : 21 Contre : 4 Abstention : 2
2025-7	Fiscalité locale directe -Vote des taux d'imposition 2025	UNANIMITE SE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4
2025-8	Concession de Service Public (ex DSP) – Camping Navarre –	UNANIMITE

	Années 2025 à 2029 – Rapport sur le choix du délégataire	
2025-9	Concession « Camping municipal » – Tarifs année 2025	UNANIMITE
2025-10	Affouages – CORLÉE – Exercice 2025	UNANIMITE
2025-11	Application d'une gratuité pour le marché de Noël 2024	UNANIMITE
2025-12	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) - Adhésion de la commune de Le-Châtelet-Sur-Meuse – Approbation	UNANIMITE
2025-13	Modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »	UNANIMITE SE Pour :17 Contre : 0 Abstention : 4
2025-14	Approbation régularisation foncière – CORLEE – Cession de terrain à Monsieur Jean-Luc René Vangheesdaele	UNANIMITE
2025-15	Modification du tableau des effectifs du personnel	UNANIMITE
2025-16	Lignes directrices de gestion – révision des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines	UNANIMITE
2025-17	Mise à disposition – Agent recenseur	UNANIMITE
2025-18	Approbation de la convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole et de l'adhésion à l'association	UNANIMITE
2025-19	Approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Langres et l'Inspection académique de Haute-Marne	UNANIMITE
2025-20	Approbation de la demande de protection au titre des Monuments Historiques de la statue Diderot par Bartholdi	UNANIMITE
2025-21	Motion pour garantir une égalité d'accès aux soins de qualité sur notre territoire	REJET POUR : 5 CONTRE : 21 ABSTENTION 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente pour les marchés pour la période comprise entre le 15 novembre 2024 et le 19 février 2025 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	OBSERVATION
RESTAURATION DE LA PASSERELLE DE BLANCHEFONTAINE Lot 1 : maçonnerie - pierre de taille Avenant n° 1	CHARPENTIER PM	94000 Créteil	sans objet (prolongation des délais d'exécution)	31/01/2025	
RESTAURATION DE LA PASSERELLE DE BLANCHEFONTAINE Lot 2 : ferronnerie - serrurerie Avenant n° 1	CAN SAS	26270 Mirmande	sans objet (prolongation des délais d'exécution)	31/01/2025	
RÉSERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 4 : Electricité CFA - CFO - SSI Avenant n° 1	SNEF	52000 Chaumont	7 841,29 €	13/02/2025	

RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 8 : Peinture - sol - carrelage Avenant n° 1	TESTEVUIDE SA	52200 Langres	900,00 €	13/02/2025	
GRUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'OUTILLAGES DIVERS	TRENOIS DECAMPS	59290 Wasquehal	42500,00 € maximum pour 2 ans Période initiale : 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	17/02/2025	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Groupement de commandes avec CCGL VDL coordonnateur du groupement
RESERVES DES MUSEES DE LANGRES - REHABILITATION DES BATIMENTS 9, 10 ET 11 Lot 1 : Démolition - gros-oeuvre Avenant n° 3	Groupement MAILLEFERT/MAGNIER Mandataire MAILLEFERT SAS	52260 Rolampont	7 605,80 €	19/02/2025	

- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation permanente conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATE	N°	INTITULÉ								
30 Janvier 2025	DEC-HC-2025-01	<p><u>REHABILITATION D'OUVRAGES D'ART</u> Passerelle de Blanchefontaine et Pont de la Crémaillère-Saint-Gilles Demande de subventions abrogeant et remplaçant la décision DEC-BD-2024-12 en date du 19 février 2024 Demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne ou tout autre potentiel financeur en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2024 des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art « Passerelle de Blanchefontaine » et « Pont de la Crémaillère – Saint-Gilles », pour les prestations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>MONTANT € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>460 323,79 €</td> </tr> <tr> <td>Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CT ,SPS ...)</td> <td>38 395,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL de l'opération hors taxe</td> <td>498 718,79 €</td> </tr> </tbody> </table>	DESIGNATION	MONTANT € HT	Travaux	460 323,79 €	Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CT ,SPS ...)	38 395,00 €	TOTAL de l'opération hors taxe	498 718,79 €
DESIGNATION	MONTANT € HT									
Travaux	460 323,79 €									
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CT ,SPS ...)	38 395,00 €									
TOTAL de l'opération hors taxe	498 718,79 €									

10 Février 2025	DEC-HC-2025-02	<p>TARIFS DES SPECTACLES Saison culturelle 2024-2025 Fixation du tarif d'un concert supplémentaire dans la saison 2024-2025 : « Duo Jauvain – Grassot » 26 avril 2025 – Tarif D</p>																											
11 Février 2025	DEC-HC-2025-03	<p>BRIGADE DU PATRIMOINE Demande de subventions – Année 2025 Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), du GIP Haute-Marne ainsi que tout autre potentiel financeur en vue d'optimiser le plan de financement du fonctionnement de l'équipe « brigade du patrimoine » chargée de l'entretien des remparts classés au titre des Monuments Historiques pour l'année 2025 :</p> <table border="1" data-bbox="743 584 1270 1106"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>MONTANT HT EN €</th> <th>MONTANT TTC EN €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salaires chargés</td> <td>114 852,12 €</td> <td>114 852,12 €</td> </tr> <tr> <td>Fournitures, outillages, consommables et équipements</td> <td>4 118,32 €</td> <td>4 939,49 €</td> </tr> <tr> <td>Total dépenses fonctionnement</td> <td>118 970,44 €</td> <td>119 979,61 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="743 1171 1270 1682"> <thead> <tr> <th>RECETTES</th> <th>MONTANT</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Langres</td> <td>35 691,13 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>DRAC</td> <td>59 485,22 €</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>GIP (Haute-Marne) contrat de centralité 2021-2026</td> <td>23 794,09 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Total recettes fonctionnement</td> <td>118 970,44 €</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €	Salaires chargés	114 852,12 €	114 852,12 €	Fournitures, outillages, consommables et équipements	4 118,32 €	4 939,49 €	Total dépenses fonctionnement	118 970,44 €	119 979,61 €	RECETTES	MONTANT	Pourcentage	Ville de Langres	35 691,13 €	30 %	DRAC	59 485,22 €	50 %	GIP (Haute-Marne) contrat de centralité 2021-2026	23 794,09 €	20 %	Total recettes fonctionnement	118 970,44 €	100 %
DEPENSES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €																											
Salaires chargés	114 852,12 €	114 852,12 €																											
Fournitures, outillages, consommables et équipements	4 118,32 €	4 939,49 €																											
Total dépenses fonctionnement	118 970,44 €	119 979,61 €																											
RECETTES	MONTANT	Pourcentage																											
Ville de Langres	35 691,13 €	30 %																											
DRAC	59 485,22 €	50 %																											
GIP (Haute-Marne) contrat de centralité 2021-2026	23 794,09 €	20 %																											
Total recettes fonctionnement	118 970,44 €	100 %																											
12 Février 2025	DEC-HC-2025-04	<p>TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU SEPARATIF Côte des Auges Demande de subventions Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie ainsi qu'à tout autre financeur, selon le plan prévisionnel de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="679 1962 1331 2098"> <thead> <tr> <th>RECETTES</th> <th>POURCENTAGE</th> <th>MONTANT EN €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ville de Langres</td> <td>20,00 %</td> <td>41 600,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €	Ville de Langres	20,00 %	41 600,00 €																					
RECETTES	POURCENTAGE	MONTANT EN €																											
Ville de Langres	20,00 %	41 600,00 €																											

			Département (contrat territorial)	50,00 %	104 000,00 €						
			Agence de l'Eau Seine Normandie	30,00 %	62 400,00 €						
			Total recettes	100,00 %	208 000,00 €						
25 Février 2025	DEC-HC-2025-05	<p><u>REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DES VOIRIES</u> Zone industrielle des Franchises Programme Pluriannuel de remise en accessibilité multimodale Demande de subventions Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2025 relatif aux travaux de requalification et restructuration des voiries de la zone industrielle des Franchises dans le cadre du programme pluriannuel de remise en accessibilité multimodale pour les prestations suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="774 862 1236 1137"> <tr> <td>Travaux de création d'une voie verte Avenue Jean Lepetz</td> <td>65 929,00 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de création d'une voie verte Chemin Miraux</td> <td>25 690,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL de l'opération hors taxe</td> <td>91 619,00 €</td> </tr> </table>				Travaux de création d'une voie verte Avenue Jean Lepetz	65 929,00 €	Travaux de création d'une voie verte Chemin Miraux	25 690,00 €	TOTAL de l'opération hors taxe	91 619,00 €
Travaux de création d'une voie verte Avenue Jean Lepetz	65 929,00 €										
Travaux de création d'une voie verte Chemin Miraux	25 690,00 €										
TOTAL de l'opération hors taxe	91 619,00 €										
5 mars 2025	DEC-HC-2025-06	<p><u>LOCATION d'UN EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE</u> Bâtiment sis rue du 8 mai 1945 52200 LANGRES – Box n°10 – Emplacement à usage de garage Bail de location par la Ville de Langres à Monsieur Alain JARRIGE pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 71,02 euros charges comprises et le versement d'une caution de 90 €.</p>									

Mme le Maire demande si ses décisions suscitent des questions.

Mme DELONG souhaite connaître, concernant la passerelle de Blanchefontaine et le pont de la Crémaillère, les subventions attendues sur chaque projet. S'agissant du financement de la brigade du Patrimoine, elle constate que le total des recettes est de 80 % et demande comment sont financés les 20 % restants.

Mme le Maire répond que le GIP prend en charge la différence, comme précisé dans le compte-rendu des décisions. S'agissant des ponts, le taux de subvention est de près de 80 %. La subvention du Département est de 26,51 %, celle du GIP de 29,82 % et celle de la DETR de 23,52 %. Le reste à charge de la Ville s'élève donc à 20,16 %, soit un montant de 93 912 euros hors taxes. Le coût de la passerelle de Blanchefontaine s'établit à 488 794 euros TTC et celui du pont de La Zouille à 109 308 euros TTC.

Mme le Maire précise par ailleurs que la brigade du Patrimoine ne comptait que 2 agents jusqu'en 2023. Depuis cette date, elle compte 3 agents, ce qui facilite le travail. Les dépenses annuelles sont estimées à 120 000 euros. Elles sont financées à 50 % par la DRAC et à 20 % par le GIP, le reste étant pris en charge par la Ville. Ces données figurent dans le compte-rendu des décisions.

Mme CHATEL souhaite des précisions sur la brigade du Patrimoine.

Mme le Maire répond que cette brigade travaille sous l'accompagnement technique de la DRAC, qui valide ses ordres de mission, et avec l'architecte des Bâtiments de France.

Mme CHATEL demande comment se répartit la circulation sur la voie verte (piétons, cyclistes, etc.).

M. PERROT explique qu'une zone piétonne et cyclable partira du rond-point de la zone industrielle des Franchises et rejoindra la rue Camille Blanchard. Par ailleurs, une autre voie circulante piétonne et cyclable qui reliera le chemin Miraux et le feu du rond-point des Franchises. Un passage piéton a été aménagé au niveau du feu, pour la sécurité des personnes venant de la Ville intra-muros pour rejoindre les usines. Les piétons seront séparés de la circulation routière pour leur sécurité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

En préambule, Mme le Maire précise que pour la cinquième année consécutive, la majorité a fait le choix de préserver le budget alloué aux associations et de soutenir leur dynamisme. Ainsi cette année encore, se sont 372 000 € qui seront dédiés au soutien de la vie associative.

La méthode d'attribution des subventions reste inchangée, chaque année est organisé un temps d'échange avec les groupes d'opposition où les choix sont expliqués et où chacun peut s'exprimer. Cette année, cette rencontre a eu lieu le 3 mars et tous les groupes politiques y étaient représentés. Ce qui est regrettable en revanche, ce sont les accusations portées en commission des finances sur un supposé manque de transparence. Les dossiers ont été présentés et restent accessibles à tout moment sur simple demande. Dénoncer sans fondement, mentir et adopter des postures populistes ne contribuent en rien à un débat sain et constructif.

2025-22

Rapporteur : M. LAMBERT

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation sportive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve, au titre de l'année 2025, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : M.FUERTES

Mme DELONG rappelle que les élus doivent avoir accès aux dossiers, ce qui n'est pas le cas, et ce depuis de nombreuses années. Comment ces derniers pourraient-ils poser des questions sur des dossiers dont ils ne disposent pas ?

Mme le Maire répond qu'ils doivent prendre rendez-vous pour obtenir les dossiers, selon la disponibilité des services.

Mme DELONG souligne avoir demandé à la commission Finance un rendez-vous qui lui a été refusé.

Aucune question n'étant posée sur le volet sportif, Mme le Maire propose de passer au vote.

M. FUERTES annonce qu'il ne prend pas part au vote, car il siège au conseil d'administration du Football Club de Saint-Gilles.

2025-23

Rapporteur : M. LAMBERT

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve, au titre de l'année 2025, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : M PERROT, Mme CHATEL, M.FUERTES, Mme BOLOPION, M VALENTIN, Mme BECHEREAU

Mme GUERIN apporte un correctif concernant la proposition 2025 relative au centre chorégraphique de Langres est de 1 000 euros et non de 2 000 euros.

Mme CHATEL constate que l'association Du Haut des Remparts ne figure pas dans la liste présentée, alors qu'un dossier a été déposé.

Mme GUERIN lui répond qu'il s'agit du listing des propositions d'attributions. D'autres associations n'y figurent pas non plus, dans la mesure où la commission n'a pas retenu leurs dossiers.

Mme CHATEL déplore l'absence de critères objectifs d'attribution de subventions qui faciliteraient la lecture des propositions d'attributions, lesquelles peuvent paraître subjectives.

Mme GUERIN répond que plusieurs critères sont appliqués – le nombre d'adhérents, les activités proposées et le budget de l'association. Tous les dossiers sont tenus à la disposition des élus lors des commissions. Les critères sont les mêmes depuis 5 ans.

M. FRANC remarque que la subvention accordée à l'association « En Vivo » passe de 800 euros à 4 500 euros.

Mme GUERIN explique que cette association a été créée l'an dernier, où elle n'a donné qu'un concert ; elle reprend le type d'animation de l'association « Mélanges improbables », qui bénéficiait de 7 000 euros de subvention annuelle. Le montant de 4 500 euros a été calculé en fonction de la programmation.

Mme DELONG estime qu'il serait préférable de tenir les dossiers à la disposition des élus, lesquels pourraient y consulter les comptes rendus et les rapports d'activité. Elle estime que la procédure mise en place constitue une totale illégalité.

Mme le Maire le dément et rappelle que deux collègues de Mme DELONG se trouvaient à la commission et avaient donc la possibilité de consulter les dossiers et de poser toutes les questions qu'ils souhaitaient.

M. FRANC déplore qu'il s'avère difficile d'accéder tranquillement aux dossiers à l'issue de la séance.

Mme le Maire remarque que, si les associations sont nombreuses et constituent une vraie richesse, les créations et changements importants restent rares. Ces associations et leurs activités sont connues des élus.

Mme DELONG déplore l'argument avancé, selon lequel le fait que les associations soient connues dispense de la consultation des dossiers.

Mme le Maire rappelle à Mme DELONG que, lorsque cette dernière était maire, les élus de l'opposition ne pouvaient jamais consulter un dossier, ce droit leur étant refusé.

Mme CHATEL signale avoir demandé un dossier ou des informations sur les collèges le 26 février. Elle a été renvoyée vers le Département.

Mme le Maire confirme que les collèges sont de la compétence du Département.

2025-24

Rapporteur : M. LAMBERT

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve, au titre de l'année 2025, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme BOLOPION

M. FRANC souhaite une précision concernant l'association « Les 4 pattes au pays des 4 lacs », à laquelle la Mairie a cédé le bâtiment pour 1 euro symbolique, plutôt que de lui proposer un autre lieu, comme elle s'y était engagée. Cette cession risque de s'avérer préjudiciable à l'association étant donnée l'ampleur des travaux à effectuer, qui représentent 45 000 euros pour le toit seul. En conséquence, l'association a été obligée de fermer et n'est plus en capacité d'assurer sa mission, qui est de réguler les effectifs de chats. Un quartier de la Ville compterait ainsi une quarantaine de chats errants. **M. FRANC** précise que la subvention de 7 353 euros est destinée à l'achat d'un module, mais celui-ci ne constitue qu'une solution provisoire. Une autre aide aurait été préférable.

Mme le Maire précise que la Mairie n'avait pas promis un autre lieu, mais un lieu, qui a été choisi par l'association.

M. COMMEAU, Directeur Général des Services, confirme que la subvention servira à l'acquisition d'un bungalow, comme proposé par l'association elle-même. Il travaille avec cette dernière sur la convention relative au trappage et à la stérilisation des chats errants. Un projet de convention devrait pouvoir être proposé au prochain conseil municipal.

Mme CHATEL indique avoir distribué aux élus, en début de séance, un texte faisant état d'un certain nombre de considérations, dont un paragraphe porte sur Egalité Santé :

« La réunion du 3 mars dernier sur l'octroi de subventions aux associations a été particulièrement stupéfiante. D'une part, sans ambages, Patricia Guérin, qui présidait la session, a déclaré, net et clair, que le refus d'accorder le moindre centime à l'association Egalité Santé était une décision « purement politique ». Egalité Santé, qu'on en soit membre ou pas, d'accord ou pas d'accord sur le projet, est une association qui a eu l'oreille et a mobilisé

quelque 6 000 manifestants langrois et haut-marnais le 23 septembre 2023. On ne peut pas balayer d'un revers de la main le travail d'une association qui a tant mobilisé socialement. Et on peut d'autant moins le faire en tant que membres du parti socialiste et, surtout, dans la ville des Lumières... Voltaire n'a-t-il pas dit : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire » ? »

Mme GREPINET confirme les propos de Patricia GUERIN : c'est un choix politique que de ne pas financer Égalité Santé. L'argent versé aux associations dans le cadre de leurs demandes de subvention n'a pas vocation à accrocher des banderoles sur les murs ou payer des flyers, mais à accompagner des projets cohérents sur le territoire.

Mme BOLOPION rappelle que le nombre d'adhérents figurait parmi les critères annoncés précédemment. Or il convient de distinguer le nombre d'adhérents et le nombre de bénéficiaires, qui peut être très important, même pour une association dont le nombre d'adhérents est réduit. Le critère peut s'avérer très préjudiciable à certaines associations.

Mme le Maire objecte que le nombre de bénéficiaires sera pris en compte dans le critère relatif à l'impact de l'association sur le territoire. C'est le cas pour les Restos du Cœur, par exemple.

M. FRANC rappelle que Mme le Maire a expliqué, lors de la réunion du 3 mars, qu'elle souhaitait aider l'association ASSHM. Cependant, cette dernière avait demandé 500 euros et n'a obtenu que 300 euros, au prétexte qu'elle n'avait pas précisé le thème de sa conférence annuelle suffisamment tôt. M. FRANC estime l'argument léger.

Mme GREPINET reconnaît que, jusqu'en 2023, le thème de la conférence annuelle était précisé lors du dépôt du dossier de subvention. L'an dernier, le Conseil a maintenu la subvention de 500 euros sans connaître le thème, mais la conférence n'a finalement pas eu lieu. Cette année encore, le thème n'est pas précisé dans le dossier. D'où la décision de diminuer la subvention.

Mme DELONG précise que le dépôt du dossier a lieu en décembre et estime compréhensible que l'association ne connaisse pas le thème précis à cette date. Elle suppose qu'il en est de même pour les autres associations et aurait souhaité le vérifier dans les dossiers. Le président de l'association a indiqué que la conférence porterait certainement sur la filière parents-enfants. Il n'existe aucune raison pour que la subvention soit réduite au seul prétexte de la non-mention du thème.

Mme GREPINET considère que le président aurait au moins pu mentionner le thème. Elle rappelle en outre qu'une enveloppe est disponible pour les projets décidés en cours d'année. Si l'association fournit des éléments précis, comme c'était le cas les années antérieures, la demande pourra être réexaminée en cours d'année.

Mme DELONG indique qu'elle en avertira l'association.

Mme le Maire rappelle que celle-ci n'a pas organisé de conférence en 2024, mais a perçu 500 euros.

Mme DELONG déplore ne pas être informée sur le sujet, n'ayant pas reçu le dossier.

Mme le Maire lui conseille de discuter avec M. FRANC, qui appartient à l'association. Elle affirme que des critères objectifs sont appliqués.

Mme BECHEREAU doute que l'association Égalité Santé demande une subvention pour « des banderoles et des flyers ». Elle souhaiterait consulter le dossier pour le vérifier. Le dossier de fonctionnement mentionne-t-il uniquement « flyers » et « banderoles » ?

Mme le Maire invite Mme BECHEREAU à prendre rendez-vous un jeudi matin.

Mme CHATEL estime que les dossiers auraient dû être présentés lors de la réunion du 3 mars.

Mme le Maire répond que tous les dossiers se trouvaient sur la table, ou sur ordinateur. Elle rappelle que certaines personnes ont posé des questions sur des dossiers, qui ont été projetés à l'écran.

Mme CHATEL souhaite que, pour l'année prochaine, toutes les associations qui ont pris la peine de déposer un dossier en bonne et due forme figurent dans le tableau présenté. Elle se demande si leur absence du tableau ne constitue pas un vice de forme.

Mme le Maire le dément, car seules les attributions financières doivent passer en délibération.

2025-25

Rapporteur : M. LAMBERT

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Associations à vocation commerciale, touristique et mémorielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve, au titre de l'année 2025, l'attribution des subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapport d'activité des associations concernées ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : Mme CARDINAL, Mme DESSAIN, M ; FUERTES, Mme GUERIN, M ; GUILLAUMOT, Mme BECHEREAU

2025-26

Rapporteur : M. LAMBERT

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Convention avec la Mission Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer un vote par volet thématique,

Considérant que la convention avec la Mission Locale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention 2025-2026 à intervenir avec l'association « Mission Locale de l'Arrondissement de Langres », ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

2025-27

Rapporteur : Mme GUERIN

Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox – Convention 2025-2029 avec la SARL L'YRE Cinémas - Approbation

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 ;

VU l'autorisation d'exploitation de la société L'YRE CINEMAS : Vox 1 à Langres 3-215723 et Vox 2 à Langres 3-215724 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

CONSIDÉRANT la dimension culturelle et touristique de la Ville de Langres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Langres de disposer d'un cinéma sur son territoire afin de renforcer l'attractivité de la ville en tant que bourg-centre et ville touristique ;

CONSIDÉRANT la rentabilité limitée d'un équipement de ce type dans un territoire rural, peu peuplé ;

CONSIDÉRANT la moyenne hebdomadaire des entrées, les comptes de résultat et le compte d'exploitation prévisionnel fournis par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT la situation géographique du cinéma dans la ville qui ne facilite pas son accès ;

CONSIDÉRANT le projet cinématographique présenté et le haut niveau du classement « Art et Essai » de l'établissement (obtention des trois labels « Jeune public », « Patrimoine et répertoire », « Recherche et découverte ») ;

CONSIDÉRANT les possibilités ouvertes par la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite " loi Sueur ", de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 25 000 €, au titre de chaque année encadrée par la convention avec la SARL L'YRE CINEMAS ;
- Approuve les termes de la convention pluriannuelle (2025-2029) à intervenir entre la Ville et la SARL L'YRE CINEMAS, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de cette subvention ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2025-28

Rapporteur : Mme le Maire

Agence d'Attractivité de la Haute-Marne - Modification des tarifs de la délégation de service public (DSP) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Ville de Langres n°2022-96 en date du 24 novembre 2022 portant création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »,

Vu la délibération de la Ville de Langres n°2023-112 en date du 30 novembre 2023 portant contrat de délégation de service public avec la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne relative à la gestion de sites touristiques,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT la création de la société publique locale (SPL) « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » par le Département de la Haute-Marne, les Communautés d'agglomération de Chaumont et de Saint-Dizier-Ber-Blaise, les Communautés de communes du Grand-Langres, des Savoir-Faire, du Bassin de Joinville, d'Auberive-Vingeanne-Montsaigeonnais, de Meuse-Rognon, des Trois Forêts, les Communes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-les-Bains, le syndicat mixte du der et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres, pour la promotion et le développement de l'offre et de l'attractivité touristique et résidentielle du département,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public entre la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne et la Ville de Langres approuvé par délibération de la Ville de Langres n°2023-112 en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public permet d'actualiser la grille tarifaire après approbation du conseil municipal de la Ville de Langres,

CONSIDERANT la nécessité pour la SPL d'appliquer de nouveaux tarifs afin de prendre en compte les prix du marché, la répercussion des augmentations diverses et l'inflation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire proposée par la SPL et applicable en 2025, ci-jointe ;

- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité

ABSTENSTIONS : M. CARDINAL, Mme BECHEREAU

CONTRE : Mme CHATEL

Mme CHATEL constate que le prix de l'entrée de la tour Navarre augmente de 25 % et celui de l'entrée de la cathédrale de 33 %, alors que le prix des visites commentées est en hausse de 0,07 %. Elle ne comprend pas les montants annoncés.

Mme le Maire précise que les hausses sont proposées par l'agence d'attractivité.

Mme CHATEL relève que le prix d'entrée de la tour Navarre est de 5 euros, soit le même prix que celui de la Tour César de Provins, ce qui lui semble excessif. De plus, si Provins propose un pass, Langres n'en propose pas. Les visiteurs doivent payer chaque entrée indépendamment, sans possibilité d'obtenir un tarif attractif. Enfin, Mme CHATEL se demande si la tour Navarre accepte les paiements par carte bleue.

Il semble à Mme SARRACINO que la tour Navarre est désormais équipée d'un terminal pour cartes.

Mme le Maire estime que la remarque concernant le pass est tout à fait pertinente ; elle sera transmise à l'agence d'attractivité.

M. CARDINAL relève que les villes d'art et d'histoire, les villes qui possèdent un secteur sauvegardé ou les villes de type historique utilisent toutes des vidéos mettant en scène les époques passées, qui facilitent le travail des guides. A Langres, au contraire, les projets n'ont pas évolué, malgré la création de l'agence d'attractivité, ce qui est regrettable.

Mme le Maire rappelle que M. CARDINAL est guide-conférencier et lui conseille de soumettre l'idée exprimée à l'agence.

M. CARDINAL répond qu'une seule réunion a eu lieu en 2 ans.

M. FUERTES déplore la dureté du jugement de M. CARDINAL et rappelle que l'agence d'attractivité, dès sa première année d'existence, a réalisé un investissement important dans les locaux de l'office de tourisme. Certaines animations de Langres ne sont proposées nulle part ailleurs. Par ailleurs, certaines innovations sont prévues, mais elles demandent du temps.

2025-29

Rapporteur : M PERROT

Dispositif de vidéo-protection – Conventions de mise à disposition de moyens informatiques et fixation des tarifs - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 25 et suivants,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance, modifié par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010, portant sur les conditions d'installation et de fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure des systèmes de vidéo protection peuvent-être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, des biens et des personnes,

CONSIDERANT que la Ville de Langres dispose d'un système de vidéo-protection depuis 2009,

CONSIDERANT que la Ville de Langres propose la mise à disposition de ce système à des partenaires après signature de conventions dans l'objectif de protéger les bâtiments publics desdits partenaires, des biens et des personnes,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le modèle de convention de mise à disposition afin de mettre à jour les tarifs de la mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la possibilité de proposer aux partenaires de la Ville de Langres l'une ou l'autre des deux propositions présentées ci-après :

Proposition n°1 :

- Mise à disposition par la Ville de Langres de ses installations : serveur et baie de stockage permettant l'hébergement des images de vidéo-protection d'un tiers, ces dernières étant accessibles depuis la console principale et le centre de supervision de la Police Intercommunale ;
- La Ville de Langres gère la maintenance dudit serveur, son renouvellement, ainsi que la maintenance de la baie de stockage ;
- La Ville de Langres facture annuellement les coûts liés aux licences SMA Genetec (tarif Genetec Enterprise) au prorata du nombre de caméras hébergées par le tiers.

Proposition n°2 :

- Mise à disposition par la Ville de Langres d'un emplacement dédié dans sa baie informatique et destiné à l'installation d'un serveur dédié qui reste propriété du tiers, la maintenance liée au serveur tiers restant à la charge de son propriétaire ;
- Sécurisation par la Ville de Langres du serveur tiers dans un local à contrôle d'accès par badge et accessible aux seules personnes habilitées ;
- Connexion du serveur tiers (serveur fédéré) vers le serveur principal de vidéo-protection permettant ainsi l'accessibilité des images depuis la console centrale et le centre de supervision de la Police Intercommunale ;
- Les licences SMA Genetec sont payées directement par le tiers au tarif standard.

- Approuve les tarifs proposés, ci-après, pour chacune de ces deux propositions :

Proposition n°1 :

Tarif mensuel de 300 €, soit 3 600 € annuel, de redevance liée aux frais de maintenance, ainsi qu'une refacturation annuelle des licences SMA au prorata du nombre de caméras hébergées.

Proposition n°2 :

Tarif mensuel de 200 €, soit 2 400 € annuel, au titre des frais énergétiques, de sécurisation du local et de location d'un emplacement réservé dans la baie informatique.

- Approuve les projets de convention-modèles de vidéo-protection entre la Ville de Langres et les partenaires en fonction de la proposition retenue, ci-joints,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions prises sur la base des conventions-modèles ci-dessus désignées,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame CHATEL demande s'il s'agit d'un choix entre les deux propositions.

Madame le Maire confirme qu'il ne revient pas à l'Assemblée de choisir une proposition ou l'autre, mais que ce choix est laissé au partenaire en fonction de ses besoins.

Mme CHATEL demande comment est décidée l'implantation des caméras, par exemple pour Langres.

M. PERROT explique que, selon les 2 conventions signées, chaque partenaire décide de l'implantation. Pour Langres (qui n'est pas concernée par la convention), des caméras ont été installées au niveau des ronds-points aux entrées de la ville, à la demande de la gendarmerie, ainsi que sur différents sites, notamment les sites recevant du public, et sur la voie publique.

Mme le Maire insiste sur la différence entre les choix d'implantation des caméras de surveillance de la commune de Langres et les conventions proposées au Conseil ce jour qui concerne des partenaires.

2 – AFFAIRES GENERALES

2025-30

Rapporteur : M LAMBERT

Stades municipaux de la Lunette et de la Trincassaye – Nouvelles dénominations en l'honneur de Donat Alexer et Denis Ferrand – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT que Messieurs Donat Alexer et Denis Ferrand ont fait vivre le football à Langres pendant de nombreuses années et en sont des figures emblématiques,

CONSIDERANT leur engagement pour le football langrois et afin d'honorer leur mémoire, avec l'accord de leurs familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la modification du nom du stade municipal de la Lunette en « stade municipal Donat Alexer »,

Approuve la modification du nom du stade municipal de la Trincassaye en « stade municipal Denis Ferrand »,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M PERROT

Police Intercommunale – Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.512-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-18 du 6 mars 2025 approuvant la convention de coordination conclue avec la gendarmerie pour la période 2025-2027,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le service de police intercommunale de la Communauté de Communes du Grand Langres existe depuis le 1^{er} janvier 2016 et que ce service est constitué en service commun au sens de l'article L.5211-4-2, ainsi le service est ainsi mis à disposition des communes membres, sur leur demande. Le service assure également des missions en lien avec les pouvoirs de police spéciale du Président de la CCGL,

Considérant les conventions de mise à disposition des agents de la police intercommunale et de service commun pour les agents de surveillance de voie publique (ASVP) et de coordination conclues avec la gendarmerie pour la période 2022-2024 approuvées par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2021,

Considérant que la convention de coordination conclue avec la gendarmerie pour la période 2022-2024 est arrivée à son terme et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période 2025-2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de convention de coordination intercommunale de la police municipale intercommunale de la CCGL et des forces de l'ordre de l'Etat, ci-joint;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL signale que certains Langrois se plaignent d'un « excès de zèle » en matière de contravention.

M. PERROT répond que les automobilistes ne réalisent pas forcément les conséquences potentielles de certaines situations. Par exemple, un véhicule peut être garé sur un emplacement non autorisé sans toutefois gêner la circulation, mais empêcher le passage des pompiers. La police intercommunale se montrera intransigeante dans un tel cas.

Mme CHATEL salue le fait que le stationnement gratuit soit passé de 15 minutes à 30 minutes place Diderot. Pour aider les commerces, il serait appréciable de le faire passer à 1 heure.

M. PERROT objecte qu'une augmentation de la durée de stationnement supprimerait le turnover et rappelle qu'il existe deux grands parkings à proximité du centre-ville – le parking Sous-bis et le parking Bel'Air. Il incite les Langrois à utiliser les parkings gratuits ou à utiliser l'application Flowbird, qui permet de prolonger la durée de stationnement.

Mme CHATEL remarque que les incivilités ne figurent pas dans la liste jointe du rapport.

M. PERROT répond que les délits mentionnés constituent des incivilités.

2025-32

Rapporteur : Mme le Maire

Convention de partenariat relative à l'accueil des nouveaux habitants entre le PETR du Pays de Langres, les Communautés de Communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et la Ville de Langres - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat 2024-2026 « Communiquons ensemble pour mieux accueillir et intégrer les nouveaux habitants » entre le PETR du Pays de Langres, la Communauté de Communes du Grand Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et la Ville de Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que depuis mai 2022, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres, en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Langres, la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, conduit le projet « Communiquons ensemble pour mieux accueillir et intégrer les nouveaux habitants »,

Considérant qu'une convention de partenariat pour la période du 26 mai 2022 au 31 décembre 2023 a permis la création d'un guide d'accueil de l'habitant du Pays de Langres et d'une vidéo promotionnelle du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres d'intégrer ce partenariat pour la période 2024-2026 et la nécessité de signer une convention venant définir les modalités de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de partenariat relative à l'accueil des nouveaux habitants entre le PETR du Pays de Langres, les Communauté de Communes du Grand Langres, des Savoir-Faire, Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et la Ville de Langres, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTIONS : Mme CHATEL, Mme BECHEREAU

Le lien des vidéos sont disponibles ci-après :

<https://www.youtube.com/watch?v=CFd8-WtffoE>,
<https://www.youtube.com/watch?v=QdU1xY5msCw>
https://www.youtube.com/watch?v=L-SC_g6ITaM
<https://www.youtube.com/watch?v=KiY5fwFHWFQ>

Mme CHATEL déplore la piètre qualité des vidéos évoquées. Par ailleurs, elle estime préférable que Langres, qui suscite des attentes spécifiques, conserve une marge de manœuvre en matière de communication.

Mme le Maire répond que le fait de participer au groupe de travail le permettra.

2025-33

Rapporteur : M FUERTES

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Langres et l'association Langres foires et salons - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectif et de moyens entre la Ville de Langres et l'association Langres Foires et Salons,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt et le rayonnement pour la ville de Langres que représente la Foire Langres Gastronomique organisée par l'Association Langres Foires et Salons,

Considérant que la Ville de Langres souhaite soutenir l'association,

Considérant qu'afin de définir les modalités de ce soutien il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Langres et l'Association Foires et Salons,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Langres et l'association Langres Foires et Salons, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3 – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

2025-34

Rapporteur : M GUILLAUMOT

Acquisition de la parcelle 144 BR n°99 sise 13 rue de Saint Vallier à Corlée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Ville de Langres entretient la parcelle sise à LANGRES cadastrée section 144 BR n°99 depuis des années,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres d'acquérir cette parcelle en bordure de rue et la nécessité de régulariser la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle sise à LANGRES cadastrée section 144 BR n°99 d'une superficie de 244 m² à l'euro symbolique avec dispense de la verser, propriété de Madame CLEMENT Marie-Louise, Monsieur CLEMENT Patrick, Madame HAISSAT Françoise et Madame CLEMENT Elisabeth ; la rédaction de l'acte est confiée à l'étude SCP GUICHARD DOUCHE D'AUZERS CHEVALLET GAIRE et l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune de Langres ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer toutes servitudes, toutes conditions suspensives et particulières jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité

4 – PERSONNEL

2025-35

Rapporteur : Mme le Maire

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable de la commissions « Finances- Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

M. FRANC ne perçoit pas le rapport entre les missions du manager de centre-ville et le service Sports, Fêtes et Cérémonies.

Mme le Maire répond que le poste de manager de centre-ville est supprimé suite au départ de l'agent. Les missions de manager de centre-ville sont attribuées au responsable du service Sport, Fêtes et Cérémonies et il est créé un poste d'agent administratif pour la partie secrétariat. Les rapports avec les commerçants seront gérés par Mme le Maire ou le directeur de cabinet.

Mme DELONG estime qu'un manager de centre-ville est nécessaire. Concernant la revitalisation du centre-ville, un travail doit porter sur les conventions, notamment dans le cadre du dispositif ACCOR (ACompagnement des COMmerces en milieu Rural).

Mme le Maire indique que la Municipalité est actuellement en lien avec 3 commerçants pour les accompagner pour la réfection de la façade de leur magasin.

Mme DELONG relève que le recrutement d'un attaché de conservation est mentionné.

Mme GUERIN précise qu'une annonce portant sur le recrutement d'un conservateur ou d'un attaché de conservation a été publiée sur ProfilCulture, afin d'élargir la recherche au maximum.

Mme DELONG rappelle que Langres a bénéficié d'un conservateur de très haut niveau. Elle rend hommage au travail d'Olivier CAUMONT, qui a mis en valeur les collections de la Ville de Langres et créé la Maison des Lumières. Le niveau ne doit pas baisser.

Mme BECHEREAU regrette le départ d'Olivier CAUMONT, dont elle salue les qualités professionnelles.

2025-36

Rapporteur : Mme le Maire

Plan de formation 2025 – Présentation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que, conformément à l'article L.423-3 du Code de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et les établissements publics établissent un plan de formation, présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant le plan de formation établi conjointement entre la Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres, pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du plan de formation conjoint entre la Ville de Langres et la Communauté de communes du Grand Langres, pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

2025-37

Rapporteur : Mme le Maire

Rapport social unique établi au titre de l'année 2023 – Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.231-1 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis en date du 24 février 2025 du Comité social territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport social unique établi en 2024 au titre des données de 2023.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL constate que cinq accidents du travail ont entraîné 85 jours d'absence par personne en moyenne, ce qui est important. Or aucune mesure de prévention n'a été prévue.

Mme le Maire répond que le plan de formation prévoit des mesures de prévention, notamment d'adaptation au poste, qui ne figurent pas dans le rapport social. Elle remarque que les 85 jours mentionnés constituent une moyenne. Une pathologie, du dos par exemple, suffit à l'augmenter.

Mme DUSSAUCY, Directrice Générale Adjointe, précise qu'un réseau de 12 assistants de prévention est mis en place cette année au sein des 2 collectivités. En 2023, ces postes n'existaient pas, ce qui explique l'absence de formation. Aujourd'hui, des formations « gestes et postures » ainsi que des préparations au CACES et des habilitations (notamment à la nacelle) sont proposées. De plus, des sensibilisations sont destinées aux managers, par exemple sur les équipements de protection individuelles.

2025-38

Rapporteur : Mme le Maire

Règlement intérieur - ajustement des dispositions relatives à la prévention de l'alcoolémie et de la consommation de substances illicites

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de règlement intérieur dans sa version 2025-01,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en Santé, en Sécurité et en Conditions de Travail du 23 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au règlement intérieur relatif à la prévention de l'alcoolémie et de la consommation de substances illicites, aux articles 13.2 et 13.3, afin :

- D'apporter une prise en charge adaptée pour les agents concernés afin de garantir leur santé et leur sécurité au travail ;
- De préserver la sécurité des autres agents et des usagers le cas échéant ;
- D'entrer en adéquation avec le Code du Travail, en prenant en compte des restrictions qu'il convient de respecter afin d'établir une procédure fiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur dans sa version 2025-01 intégrant les modifications énoncées précédemment.

Adopté à l'unanimité

M. FRANC constate que la nouvelle rédaction prend en considération des remarques formulées en conseil municipal en janvier 2023 et en conseil communautaire en mars 2023. A l'époque, Mme le Maire avait refusé de les prendre en compte. M. FRANC déplore le temps perdu. Il relève par ailleurs une contre-vérité à la page 17 du document, où il est précisé qu'en cas de pot, « afin de limiter le pic d'alcoolémie, l'organisateur veillera à mettre à disposition des agents de quoi se restaurer ». En réalité, se restaurer tout en consommant de l'alcool ne limite pas le pic, mais le retarde juste. M. FRANC estime cette phrase inutile.

Mme le Maire indique que le règlement intérieur a déjà été approuvé par le Conseil communautaire et que cette remarque n'a pas été évoquée lors de celui-ci.

2025-39

Rapporteur : Mme le Maire

Mutualisation – Avenant à la convention de service commun concernant le Centre technique de Neuilly l'Evêque – Autorisation de signer l'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024 relative à l'ouverture du Centre Technique de Neuilly (CTN),

Vu la délibération n°2024-35 du Conseil municipal en date du 21 mars 2024 approuvant la convention de service commun du centre technique de Neuilly L'Evêque,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le Centre technique de Neuilly L'Evêque, service commun au sens de l'article L.5211-4-2, mis en œuvre par la Communauté de Communes du Grand Langres et permettant à ses communes membres de bénéficier de prestations techniques en fonction de leurs besoins,

Considérant que la Ville de Langres n'est pas en mesure de réaliser en régie directe certaines missions que le Centre Technique de Neuilly-L'Evêque propose, notamment les prestations d'élagage et de broyage,

Considérant l'élargissement des missions du périmètre 2 de la convention de service commun, il convient d'approuver un avenant à cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 qui permet à la Ville de Langres d'accéder aux nouvelles missions proposées par le Centre Technique de Neuilly,
- Approuve la convention consolidée n° 2 incluant les modifications de l'avenant n° 1,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1, ci-joint, à la convention de mutualisation à intervenir entre la Ville de Langres et la CCGL et toutes les pièces de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-40

Rapporteur : Mme le Maire

Protection sociale complémentaire – Mandat au centre de gestion pour établir une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, sera obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour la couverture santé, quel que soit leur statut,

Considérant la mise en concurrence devant être engagée par le Centre de Gestion de Haute-Marne afin de pouvoir proposer aux employeurs qui le souhaitent un contrat pour le risque « santé » dans le cadre de la mise en œuvre de la participation employeur obligatoire au 1^{er} janvier 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Adopté à l'unanimité

2025-41

Rapporteur : Mme le Maire

Convention de partenariat retraites avec le Centre de Gestion – Autorisation de signer la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2024 adoptant les principes de la convention de partenariat retraites et de sa tarification,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les collectivités sont chargées de l'instruction des dossiers de retraite auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), régime spécial des fonctionnaires affiliés dès lors qu'ils occupent un ou plusieurs emplois égal ou supérieur à 28 heures,

Considérant que, conformément à l'article L.452-41 du Code général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne assure cette gestion pour le compte des collectivités ayant conventionné en ce sens,

Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau modèle de convention actualisé, applicable au 1^{er} avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de la convention entre la Ville de Langres et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne pour le partenariat retraites, ci-joint ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-42

Rapporteur : Mme le Maire

Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion – Autorisation signer la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Haute-Marne en date du 31 mars 2021,
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du 27 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » en vertu de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
Considérant que, par convention, la Ville de Langres bénéficiait de la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé des fonctions d'inspection,
Considérant que le Centre de Gestion propose aujourd'hui de recourir aux services du préventeur non seulement pour les missions d'inspection mais également pour les missions de conseiller de prévention,
Considérant qu'il convient d'établir une convention pour fixer les modalités des missions effectuées par le préventeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du présent rapport.

Adopté à l'unanimité

Sortie de Mme Bolopion.

5 – AFFAIRES CULTURELLES

2025-43

Rapporteur : Mme GUERIN

Approbation des règlements généraux et des conventions de location et d'utilisation de la Salle Jean Favre et du Théâtre Michel Humbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-68 en date du 18 septembre 2024 définissant les grilles tarifaires du Théâtre Michel Humbert et de la Salle Jean Favre de Langres ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Salle Jean Favre et le Théâtre Michel Humbert, propriétés de la Ville de Langres, peuvent être loués pour l'organisation de certaines manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements généraux fixant les conditions de mise à disposition de la Salle Jean Favre et du Théâtre Michel Humbert, ainsi que les conventions de location et d'utilisation de ces deux espaces municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Précise que cette délibération abroge toute disposition antérieure relative à la mise à la location et à l'utilisation de la Salle Jean Favre et du Théâtre Michel Humbert ;
- Approuve les termes des règlements généraux de ces deux espaces municipaux, ci-joints,
- Approuve les termes des conventions de location et d'utilisation de ces deux espaces municipaux, ci-joints,
- Acte que ces nouvelles modalités prendront effet au 1er avril 2025 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir sur la base des modèles ci-joints.

Adopté à l'unanimité

Mme DELONG comprend que les salles ont été confrontées à un problème de plaintes du voisinage.

Mme GUERIN le confirme. Plus généralement, la responsable du service Spectacles et Associations se montre très vigilante sur le respect de la législation en matière de décibels et de sonorisation. En concertation avec le voisinage et les associations concernées, un créneau a été fixé à 3 heures du matin.

Retour de Mme BOLOPION.

2025-44

Rapporteur : Mme GUERIN

Ecole Municipale de Musique – Règlement intérieur - Délibération n°2019-36 en date du 8 avril 2019 – Abrogation et remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R461-1 à R461-16 relatifs aux établissements d'enseignement artistique ;

Vu la délibération N°2019-36 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, approuvant le règlement intérieur de l'Ecole de musique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'un règlement intérieur est indispensable au bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2019-36 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019;

- Approuve les termes du nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique de Langres, applicable au 1er avril 2025, ci-joint,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL relève les conditions « désastreuses » dans lesquelles l'école de musique est logée.

Mme GUERIN explique que l'école de musique ne souhaite pas quitter ses locaux pour une solution transitoire. Différents locaux seront libérés prochainement. Une réflexion sera menée pour choisir la solution la plus adaptée à l'école de musique. Celle-ci souhaite rester au niveau des quartiers, ce qui lui a permis d'étendre son activité à une population qu'elle ne parvenait pas à toucher quand elle était installée au centre-ville.

Mme DELONG déplore que la majorité n'ait pas abouti à une solution, après 5 ans de mandature. Elle rappelle que son groupe a proposé que l'école de musique soit installée au sein du collège Diderot, ce que la majorité avait refusé. Elle souhaite qu'un groupe de travail sur le sujet soit mis en place.

2025-45

Rapporteur : Mme GUERIN

Ecole Municipale de Musique – Tarifs - Délibération n°2019-37 en date du 8 avril 2019 – Abrogation et remplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération N°2019-37 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, fixant les tarifs de l'Ecole de musique à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le souhait de permettre au plus grand nombre, notamment aux personnes non inscrites à l'Ecole Municipale de Musique à l'année, de participer aux stages, ateliers et formations hors cursus,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de l'Ecole Municipale de Musique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2019-37 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire de l'Ecole de musique comme présentée en annexe ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GUERIN

Inventaire du patrimoine communal de Langres – Convention cadre 2021-2025 Ville de Langres- Région Grand Est – Convention d’application 2025 – Approbation

VU la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l’ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU le Code des relations entre le public et l’administration ;

VU l’ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d’accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 95 ;

VU le décret n°2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l’article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d’inventaire général du patrimoine culturel ;

VU le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l’article 95 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l’Etat en matière d’inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l’inventaire général du patrimoine culturel ;

VU le décret n°2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l’inventaire général du patrimoine culturel ;

VU le décret n°2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l’Etat et ses établissements publics administratifs ;

VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l’Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l’application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques ;

VU la délibération n°2020-20 du Conseil municipal du 10 février 2020 approuvant la création d’un poste d’attaché de conservation en charge de la mission Inventaire ;

Vu l’avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT les modalités de la convention cadre 2021-2025, passée entre la Région Grand Est et la Ville de Langres relative à l’inventaire du patrimoine communal de Langres, approuvée par décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est n° 21CP-689 du 23 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est a proposé en date du 16 mai 2023 d’augmenter la subvention annuelle de 17 000 € à 25 000 € à partir de l’année 2023 ;

CONSIDERANT l’objectif de la Ville de Langres d’améliorer la connaissance de son patrimoine culturel pour réviser le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire, chaque année, d’établir entre la Ville de Langres et la Région Grand Est une convention d’application relative à l’inventaire du patrimoine communal fixant notamment le programme d’actions et l’estimation du budget annuel ;

CONSIDERANT que la Ville de Langres et la Région Grand Est financent à l’article 5 de la convention cadre 2021-2025 la programmation détaillée ci-après et mutualisent les moyens mis en œuvre :

	Répartition indicative*
<u>Travaux de recherches et études</u>	40 000 €
- Mise à jour du CCST et du dossier d’opération ;	
- Etude des îlots 5, 29, 40 et 41 ;	
- Finalisation du repérage du hameau de Buzon et saisie des dossiers ;	
- Réalisation et diffusion des dossiers de 20 édifices du centre ancien repérés et sélectionnés en 2023 et 2024.	

<u>Actions de valorisation consécutives aux travaux de l'Inventaire général</u>	5 000 €
Programmation de valorisation du patrimoine en partenariat avec les acteurs du patrimoine.	
<u>Opérations d'urgence/ponctuelles</u>	5 000 €
Interventions ponctuelles et couverture photographique de bâtiments menacés afin d'en assurer la sauvegarde documentaire. La sélection se fera en commun accord entre les deux services concernés de la commune de Langres et de la Région Grand Est.	

* cette répartition est indicative et seul le montant total du programme est retenu comme montant éligible quelle qu'en soit la ventilation.

Coût total du programme : 50 000 € HT.

CONSIDERANT que la participation de la Région Grand Est s'élève donc à la somme de 25000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 50 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de la convention d'application 2025, ci-annexée, fixant les modalités de partenariat entre la Région Grand Est et la Ville de Langres pour l'inventaire général du patrimoine communal de Langres;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'application ainsi que toute pièce utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-47

Rapporteur : Mme GUERIN

Convention de prêt d'œuvre avec l'Hôtel-Dieu - Musée Greuze de Tournus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les dispositions de l'article L. 441-2 qui définissent les missions des Musées de France, notamment de rendre leurs collections accessibles au plus large public et de contribuer au progrès et à la diffusion de la connaissance ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

CONSIDÉRANT la sollicitation adressée aux Musées de Langres par l'Hôtel-Dieu - Musée Greuze de Tournus (Saône-et-Loire) de bien vouloir lui prêter une œuvre issue des collections du Musée d'Art et d'Histoire ;

CONSIDÉRANT que les prêts d'œuvres entre musées contribuent à la valorisation du patrimoine national et favorisent le rayonnement culturel de tous les territoires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Langres de participer à l'exposition *La médecine au temps de Greuze* (mai-septembre 2025) en autorisant le prêt du pot-pourri en faïence de 1775 (inv. 943.2.170) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner pour définir les modalités du partenariat entre la Ville de Langres et l'Hôtel-Dieu - Musée Greuze de Tournus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le formulaire de prêt, ci-annexé, qui tient lieu de constat d'état de l'œuvre et qui détermine des conditions de transport et d'exposition de l'objet prêté ;
- Approuve le projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités de partenariat entre l'Hôtel-Dieu - Musée Greuze de Tournus et la Ville de Langres ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le formulaire de prêt et la convention de prêt.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL se réjouit de ce prêt et demande si une promotion de la Ville de Langres est prévue dans ce cadre.

Mme GUERIN répond qu'un cartel précisant la provenance de l'objet sera affiché dans l'exposition. D'autres dispositions relèveraient de la décision du musée de Tournus.

2025-48

Rapporteur : Mme GUERIN

Convention de dépôt d'œuvre (Statue Eloa) entre l'IME Val de Suize et la Ville de Langres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le souhait de la Ville de Langres d'apporter son soutien à diverses formes d'engagements, telles que la création artistique et l'inclusion sociale des jeunes,

Considérant le souhait de mettre en valeur le travail réalisé par les jeunes de l'Institut Médico-Éducatif Val de Suize, en acceptant la mise en dépôt de l'œuvre intitulée « L'Ange Eloa », sculpture en métal dans l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Institut Médico-Éducatif Val de Suize afin de définir les modalités de ce dépôt,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de dépôt d'œuvre entre la Ville de Langres et l'Institut Médico-Éducatif Val de Suize, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL regrette que, d'un côté du chemin de ronde, la pancarte d'information sur les excréments de chiens gêne la vue sur la statue. Elle estime que d'autres solutions pour éviter les déjections à cet endroit (la plantation de rosiers par exemple) seraient plus efficaces que les pancartes. Elle demande le retrait de cette pancarte.

Mme SARRACINO insiste sur la nuisance que représentent les déjections canines et déplore le manque de civisme des maîtres.

Mme GUERIN précise que les services interviennent quotidiennement pour le nettoyage de cette zone.

2025-49

Rapporteur : Mme SARRACINO

Convention partenariale entre l'IME Val de Suize et la Ville de Langres (installation rond-point de Chaumont)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le souhait de la Ville de Langres d'apporter son soutien à diverses formes d'engagements, telles que la création artistique et l'inclusion sociale des jeunes,

Considérant le souhait de mettre en valeur le travail des jeunes de l'Institut Médico-Éducatif Val de Suize, devant réaliser une œuvre mélangeant inox et vannerie qui sera installée, après sa réalisation, sur le rondpoint de Chaumont,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Institut Médico-Éducatif Val de Suize afin de définir les modalités de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Langres et l'IME Val de Suize, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-50

Rapporteur : Mme GUERIN

Convention de mandat – Ville de Langres - Agence d'attractivité - Avenant de commercialisation 2025 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-35 en date du 11 mars 2015 relative à la revalorisation des tarifs des Musées municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-111 en date du 30 novembre 2023 approuvant la convention de mandat à intervenir avec l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne et l'avenant de commercialisation 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt de la Ville de Langres d'autoriser l'Agence d'attractivité de procéder à la réservation et à la vente de services des Musées,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour que la Ville de Langres donne mandat à l'Agence d'attractivité pour la réservation et la vente de ses services,

Considérant qu'il y a lieu de produire un avenant de commercialisation dans le cadre de l'accueil des groupes afin de définir les conditions tarifaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mandat, ci-jointe, à intervenir entre l'Agence d'attractivité de Haute-Marne et la Ville de Langres ;

- Approuve les termes des avenants de commercialisation 2025 pour le Musée d'Art et d'Histoire et la Maison des Lumières Denis Diderot, ci-annexés, définissant les conditions tarifaires ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Mme CHATEL estime que ce taux de 10 % est excessif.

Monsieur FUERTES précise que ce taux était celui appliqué auparavant par l'Office du Tourisme.

2025-51

Rapporteur : Mme GUERIN

Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Autour des Rencontres Philosophiques de Langres (ARPL) et la Ville de Langres - 2025-2027 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Autour des Rencontres Philosophiques de Langres (ARPL),

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis le 18 mars 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le festival « Autour des Rencontres Philosophiques de Langres » organisé conjointement par la Ville de Langres et l'association Autour des Rencontres Philosophiques de Langres (ARPL),

Considérant que ce festival contribue au développement du territoire et à la promotion de la Ville de Langres,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Langres et l'association Autour des Rencontres Philosophiques de Langres (ARPL) afin de définir les modalités de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Langres et l'association Autour des Rencontres philosophiques de Langres, ci-jointe
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Mme BECHEREAU

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire invite à aborder les questions diverses.

Questions orales

"Langres pour tous"

QUESTION N°1

Mme CHATEL :

Avec le retour des beaux jours, nous allons certainement voir de plus en plus de trottinettes électriques sillonner les rues de Langres, plus particulièrement la rue Diderot, souvent à contre-sens, et sur les trottoirs. Les conducteurs de ces engins roulent souvent très vite, sans aucun respect du code de la route, et représentent un véritable danger pour les piétons, notamment les plus vulnérables. Bien qu'il n'y ait eu jusqu'à présent aucun accident grave, nous attirons votre attention sur le nombre important de situations à risque, celles où « il s'en est fallu de peu ». Un choc entre un engin d'une masse de 8 kg roulant à 25 km/h et un piéton peut être mortel.

Quelles mesures sont prises pour assurer la sécurité sur la voie publique face à la montée de cette pratique?

M PERROT :

La prolifération des trottinettes électriques est un phénomène de société qui n'échappe pas à notre ville.

Lors de la réforme du stationnement en 2022, nous avons pris un arrêté pour interdire toute circulation à contre sens. La configuration de notre belle ville ne permet pas cette possibilité.

Avec des comportements parfois dangereux, leurs utilisateurs doivent respecter la réglementation comme tout utilisateur des espaces publics.

Ainsi, Madame le Maire a demandé aux effectifs de la police intercommunale et à la gendarmerie nationale une vigilance sur le sujet en n'hésitant pas à sanctionner les comportements déviant pour assurer la sécurité et le bien vivre ensemble.

Suite à la convention signée ce jour, des patrouilles communes gendarmerie et police intercommunale seront ensemble pour lutter contre ces incivilités.

Mme le Maire ajoute que les cyclistes ne sont pas non plus autorisés à circuler à contresens, même dans la zone de rencontre.

Mme le Maire invite à passer à la question n°2.

QUESTION N°2

Mme CHATEL :

La crémaillère est un des emblèmes de la ville de Langres, certes, moins prestigieux que Diderot, la cathédrale ou les remparts, mais elle constitue aussi un pôle d'attraction. Or, force est de constater que ce « monument langrois », exposé depuis de nombreuses années maintenant aux aléas climatiques, commence à faire triste mine et va se dégrader davantage si rien n'est fait. Il risque d'accéder assez vite au statut d'épave.

Envisagez-vous de faire quelque chose prochainement ? Et quoi?

M. FUERTES :

Tout comme la statue de Diderot ou d'autres sites de la ville, la crémaillère constitue effectivement un élément significatif de notre patrimoine local. Cette année, nous avons fait restaurer le pont de Blanchefontaine fermé depuis bien trop longtemps et décidé d'engager la rénovation de la statue en hommage à Diderot, témoignant ainsi de notre volonté de préserver notre héritage historique. Dans les prochaines années, plusieurs projets pourront être étudiés dont la crémaillère mais aussi la statue de Jeanne Mance ou encore le buste de Auguste Laurent. Conformément à notre engagement en matière de conservation du patrimoine, nous adopterons une approche similaire à la statue Diderot en faisant appel à des mécènes qui ont les mêmes convictions et valeurs que celles de la ville de Langres.

Cette démarche vise à assurer la pérennité des éléments emblématiques de notre histoire et à préserver notre patrimoine commun.

"Notre parti, c'est Langres"

QUESTION N°1

M. CARDINAL :

A quelques mois de l'inauguration, pouvez-vous communiquer à l'assemblée :

- Le plan de financement des travaux.
- Le coût détaillé du mobilier.

Nous avons déploré des accidents et du mobilier endommagé a dû être démonté.

Le stationnement anarchique est toujours présent.

L'augmentation de la circulation, de la vitesse des véhicules motorisés, prioritaires de fait, le mobilier urbain omniprésent disposé en guise de protection des personnes, créent plutôt un sentiment d'insécurité.

La place souffre à l'évidence d'encombrement et du parti pris de lui redonner un caractère routier.

Avec ce retour en arrière, la place n'a de « zone de rencontre » que le nom.

Devant ce constat d'échec, avez-vous réfléchi à des améliorations ? et lesquelles ?

Quel est votre objectif dans la mise en place de nouveaux horaires de piétonisation partielle ?

Avez-vous fait le choix des petits bacs à fleurs qui par leur petite dimension obligeront les services techniques pendant l'été à arroser tous les deux jours en bloquant la circulation ?

M. PERROT

Le coût de la requalification de la place Diderot s'élève à 953 543 euros HT avec un taux de subvention de 80 %. Le financement repose sur des contributions du Conseil départemental et du GIP, chacun à hauteur de 30 %, ainsi que sur une participation de l'État via la DSIL à 19,40 %.

En complément, la collectivité a bénéficié d'un montant de 228 000 euros obtenu dans le cadre d'une procédure liée au précédent chantier. Ainsi, le reste à charge pour la Ville s'élève à environ 20000 euros.

Le mobilier urbain, dont certains éléments ont subi des dégradations, fait l'objet d'une réflexion pour d'éventuelles adaptations. Le choix de ce mobilier a été effectué en corrélation avec l'architecte des Bâtiments de France et une entreprise haut-marnaise a été choisie pour la fabrication. Le coût est de 98 000 euros.

Concernant la piétonisation partielle, nous envisageons de reconduire l'expérimentation menée l'an dernier, qui avait rencontré un accueil favorable de la population et des restaurateurs. Aucune décision définitive n'a été prise à ce stade, mais il est à noter que la place est déjà régulièrement fermée à la circulation lors des nombreuses animations estivales.

Mme SARRACINO précise que les jardinières mises en place par l'entreprise Martel seront réutilisées et installées derrière les bancs. Seuls les bacs de Versailles, où de nouveaux arbustes seront plantés, nécessiteront un arrosage.

Mme le Maire précise que les plants ont été sélectionnés pour leur capacité à être peu arrosés.

M. FRANC demande quel est l'intérêt de décréter la place Diderot piétonne le dimanche de 16 heures à 1 heure du matin.

M. PERROT explique qu'aucune activité commerciale n'a lieu le dimanche après-midi. De plus, pour bien fonctionner, la borne doit être levée au moins une fois par semaine.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit également de favoriser l'activité des terrasses.

QUESTION N°2

Mme DELONG:

Le PETR s'est porté candidat pour l'opération de la Région Grand Est « vélo en gare » et La gare de Langres a été retenue.

Le parking est souvent complet, mais il est de plus en plus abîmé. Les espaces de circulation ne sont pas lisibles.

Dans le contexte de décarbonation des transports et compte tenu de l'importance stratégique de la gare ferroviaire pour la Ville, il aurait fallu engager un vrai projet de gare multimodale. Au lieu de cela, nous avons vu débiter de longs travaux en régie mais réduits au terre-plein central.

Quelle est leur durée totale ?

A quelle date les places de stationnement seront-elles rendues aux usagers ?

Quel est le coût de ces travaux ?

Mme SARRACINO:

Les services techniques ont mené pendant plus d'un mois des travaux de mise en valeur de la place de la Gare. Ces travaux, désormais en phase d'achèvement, ont considérablement amélioré l'aménagement de cet espace. Ce soir, je souhaite saluer le travail remarquable des équipes des espaces verts.

Plusieurs interventions ont été réalisées : des arbres ont été plantés, le terrain a été nivelé, et une cascade fleurie viendra embellir le site dans les prochains jours. De plus, une allée PMR a été créée afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'installation de panneaux de signalisation commémorant la déportation rappelle également l'importance de préserver la mémoire de notre ville. Par ailleurs, la zone de stationnement a été réaménagée et est désormais accessible.

Dans les semaines à venir, une table de pique-nique ainsi que des bancs viendront compléter ces aménagements pour offrir un espace de convivialité supplémentaire.

Enfin, en complément de l'opération vélo de la Région Grand-Est, la collectivité mettra en place, du 6 mai jusqu'aux Rencontres philosophiques, une nouvelle navette gratuite reliant la gare au centre-ville. Ce service vise à faciliter les déplacements de tous, en renforçant l'accessibilité et la mobilité au sein de notre commune.

Si on demande le coût : moins de 17 608,72 euros entre le temps agent et les fournitures.

Mme le Maire rappelle qu'aucun travaux n'avait été fait depuis au moins 12 ans sur cette zone et que la navette mise en place aura une rotation toute les demi-heures.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 53 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Damien VALENTIN

